

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Ardouin

<https://www.cadre21.org/membres/2bc18035e9044227f30bbfd6>

Date d'obtention : 2023-11-23 19:32:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque nous avons un signalement de la victime elle-même, de l'instigateur ou d'une personne tierce, il faut tout d'abord évaluer les informations avec eux. On évalue globalement avec cette personne la nature, l'amorce, les intentions et l'étendue de la situation.

Par la suite il faudra déterminer si il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant. Tout dépendant je ne ferai ou pas d'évaluation avec l'Instigateur. dans tous les cas, il faudra communiquer avec le service de police pour mettre en place un processus judiciaire ou une rencontre de sensibilisation.

Si la plainte vient d'une tierce personne et qu'il n'y a pas d'Impact sur la vie en milieu scolaire, il sera à la discrétion de la personne plaignante de contacter le service de police. Dans le cas d'un geste malveillant, une rencontre avec l'instigateur sera faire le plus rapidement possible pour confisquer l'appareil sur lequel les photos sont contenues et contacter les autorités.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque la situation implique une personne adulte à l'extérieur de l'école, même si certains jeunes de mon école peuvent être impliqués, une fois le protocole sexto complété les policiers ne peuvent pas nous demander des interventions supplémentaires.

Il faut qu'il y ait un impact sur la vie scolaire d'une personne qui possède des photos intimes d'elle-même. Des interventions ne peuvent pas être faites si il y a une plainte d'une tierce partie.

Des rencontres de sensibilisation doivent être faites si il y a un partage de photos intimes bien qu'elles ne soient pas de la pornographie juvéniles au sens de la loi. On se rapporte alors à nos politiques d'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Agir rapidement. Si plusieurs personnes doivent être rencontrées, je dois tout de même agir de façon efficace pour éviter que le partage des photos continue pendant ce temps. La collaboration entre plusieurs partenaires peut parfois causer des délais, il me faudra être rassurante sur le processus enclenché auprès des jeunes victimes. Je veux aussi éviter de référer des cas qui ne seraient pas appropriés aux policiers, les nuances du partage entre mineurs, de ce qui constitue de la pornographie ou non et de la possession de photos intime sur son propre téléphone demandent une attention particulière.